

1

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mise en vente d'un immeuble bâti par mandat auprès d'agences immobilières section Vallée des Colons, Commune de Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa envisage de céder à titre onéreux un immeuble bâti relevant de son patrimoine privé qui ne présente plus d'utilité dans sa conservation, sis à Nouméa, 5 rue du Révérend Père Goujon - section Vallée des Colons, comprenant :

- 1 - un terrain d'une superficie approximative de quatre ares dix centiares (4a 10ca), d'après les titres de propriété et de quatre ares cinquante-deux centiares (4a 52ca) figurant à l'inventaire cadastral sous la référence n° 649536-6360, formant le lot 2 partie Est du lotissement Aubertin groupe B ;
- 2 - et la construction y édifiée consistant en une villa d'habitation de plain-pied en maçonnerie de style provençale de type F4, d'une superficie habitable de 128 m², comprenant : un séjour, trois chambres, une salle d'eau, une salle de bain, un water-closet, une cuisine, un garage, une buanderie.

La vente de ce bien immobilier sera confiée par mandat auprès des trois agences immobilières, lesquelles ont été retenues par la Ville après mise en concurrence. Les agences ont pour mission la présentation du bien aux potentiels acquéreurs et la négociation avec les candidats afin de s'accorder sur le prix de cession.

Ledit bien a fait l'objet d'une évaluation immobilière par lesdites agences immobilières. Néanmoins, le montant définitif de ce bien résultera de la meilleure proposition que les acquéreurs adresseront à la Ville.

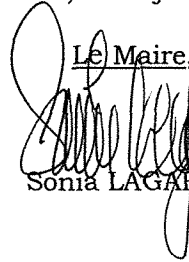
C'est pourquoi, afin de ne pas influencer ces futures propositions de prix, tout en permettant un engagement entre les parties, il est proposé au conseil municipal, à qui il revient de décider du montant de la vente, d'autoriser dans une première délibération le Maire ou son représentant à signer avec les futurs acquéreurs uniquement une promesse de vente ou un compromis de vente ou tout acte découlant de la procédure d'avant-contrat, dans lequel il sera inclus une clause prévoyant la nécessité d'obtenir l'accord du conseil municipal sur le prix proposé par l'acquéreur avant toute réitération de l'acte.

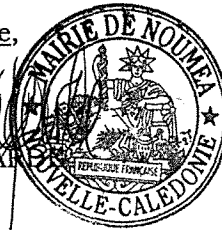
En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

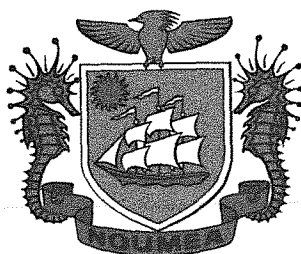
- d'autoriser la mise en vente par mandat de l'immeuble bâti communal telle que précisé ci-avant,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer des mandats confiés aux agences immobilières qui ont été retenues,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente ou un compromis de vente ou tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 NOUVELLE CALEDONIE
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la mise en vente d'un immeuble bâti par mandat auprès d'agences immobilières, section Vallée des Colons, Commune de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété du 25 juillet 1990,

VU l'appel à mise en concurrence d'agences immobilières lancé le 4 juillet 2017,

VU le procès-verbal d'attribution du 19 septembre 2017,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/136 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la mise en vente par mandat auprès d'agences immobilières d'un immeuble bâti, sis à Nouméa, 5 rue du Révérend Père Goujon - section Vallée des Colons, comprenant :

- 1 - un terrain d'une superficie approximative de quatre ares dix centiares (4a 10ca), d'après les titres de propriété et de quatre ares cinquante-deux centiares (4a 52ca) figurant à l'inventaire cadastral sous la référence n° 649536-6360, formant le lot 2 partie Est du lotissement Aubertin groupe B ;
- 2 - et la construction y édifiée consistant en une villa d'habitation de plain-pied en maçonnerie de style provençale de type F4, d'une superficie habitable de 128 m², comprenant : un séjour, trois chambres, une salle d'eau, une salle de bain, un water-closet, une cuisine, un garage, une buanderie.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer les mandats confiant aux agences immobilières qui ont été retenues, la publicité de la mise en vente, la présentation des biens, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs en vue de s'accorder sur le prix de cession.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une promesse de vente ou un compromis de vente ou tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente du bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur lesdits biens.

ARTICLE 4 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
D.U. (S.D.)	-	1
S.I.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et / ou publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Cession d'un immeuble bâti communal

Section VALLEE DES COLONS

Edité le : 5/15/2018